

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

## SÉANCE DU 19 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames ALEXANDRE S., BERTIN E., DESMONT V., FOUQUET-GRELET M-H., GILLET C.  
Messieurs ALBERT L., BOURRY B., FAVOREL G., GIBAUT D., LE POLLOTEC Y., VENAILLE Y., VIOU T.

Absents : DELAUNAY F., TARTOUE H.

Monsieur Laurent ALBERT a été nommé secrétaire.

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me TIERCELIN, pour le compte de :

- Jérémy VAUVY et Elsa TRICHEUX, relative à un immeuble situé au 21 route de Montrichard cadastré BI 338 et 414. Non préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me ROBERT, pour le compte de :

- Michelle LIMAGNE née DESPREZ Michelle, relative à un immeuble situé au 3 rue de la République – cadastré AP 248, AP 250 et AP 252 ; Non préemption.

### **21-2021 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « TOURAINE 4L » POUR LE PROJET « 4L TROPHY »**

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que nous avons reçu un courrier de Madame Margot VILLECHANGE pour présenter une demande de sponsoring pour participer au 4L TROPHY 2022. Ce projet est aussi bien humanitaire que sportif.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour une aide financière de 50 €.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

### **22-2021 ACQUISITION DES PARCELLES AR 290, 291, 292, 293 ET AR 202**

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre émanant des héritiers de M. GIRAUD concernant des parcelles du bourg.

Les héritiers envisagent la vente des terrains AR 290, 291, 292, 293 et AR 202 et demande à la commune de Pouillé si elle est intéressée par cette acquisition.

Le Conseil municipal indique qu'il est intéressé par l'acquisition de toutes les parcelles et donne son accord pour l'achat de celles-ci d'un montant de 32 000 € et mandate le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

## **23-2021 EXPERIMENTATION DE LA COMMUNE DE POUILLÉ POUR L'ACCUEIL D'UN TIG AUX SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la commune de Pouillé développe l'accueil au sein de ses services techniques des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (Travail d'Intérêt Général) soit un TNR (Travail Non Rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation du Loir et cher (SPIP 41).

Le TIG ou TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Blois ;

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 41 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi, le cas échéant les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers trois objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles.
- Favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur
- Impliquer la société civile à l'exécution de la peine.

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la comptabilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Vu la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non Rémunéré (TNR)

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014

Accepte que la commune de Pouillé accueille des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR.

Pour : 12

Abstention : 1

Contre : 0

## **24-2021 RYTHMES SCOLAIRES**

Vu le décret 2017-11-08 du 27 juin 2017 paru au JO du 28 juin 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que chaque commune peut être volontaire pour revenir à la semaine des 4 jours. Le décret paru au JO du 28 juin 2017 permet de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le Conseil municipal après discussion, donne son accord pour être volontaire et établir dès la rentrée 2021/2022, les nouveaux rythmes scolaires établis sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Pour : 7

Abstention : 4

Contre : 2

## 25-2021 CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VINS EN LOIR ET CHER 2021

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération des Associations Viticoles du Loir et Cher sollicitant une subvention pour le concours départemental des vins en Loir et Cher 2021. Ce concours a pour but de promouvoir les vins d'Appellation et les vins de Pays du département.

Le Conseil municipal considérant que nous sommes une commune essentiellement viticole, donne son accord :

- ✓ Pour une participation de 3 trophées à raison de 201.60 € pour la totalité,

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

## 26-2021 RECRUTEMENT POUR UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ EN QUALITÉ D'ADJOINT TECHNIQUE

Suite à un accroissement d'activité sur notre commune, il y a lieu de recruter un agent contractuel – contrat CDD à compter du 27 mai 2021 au 30 juin 2021 à raison de 8h par semaine - sur un poste non permanent et non complet, établi en application des dispositions de l'article 3-I-1° en qualité d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe par référence au grade de l'échelle C3 – échelon 5 relevant de la catégorie C, suivant les besoins de la collectivité comprenant les fonctions d'entretien de la voirie et des espaces verts.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

La séance a été levée à vingt heures.

